

Alignement du chemin de Valentin - Acquisition d'une bande de terrain à M. et Mme PIZON

M. LE MAIRE, Rapporteur : La propriété de M. et Mme PIZON, cadastrée section OT n° 56 et 144 est frappée par l'alignement du chemin de Valentin.

Suite à l'obtention d'un permis de construire, M. et Mme PIZON cèdent gratuitement à la Ville la partie de terrain (29 m²) nécessaire à l'élargissement de ce chemin.

La Ville prendra à sa charge la reconstruction du mur de soutènement et de la rampe d'accès à la maison, aux nouvelles limites. Ces travaux nécessiteront la condamnation d'une ancienne citerne, d'une haie et d'un arbre. En compensation, M. et Mme PIZON recevront une indemnité de 4 000 F.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 90.64.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.